



Procès-verbal de la session ORDINAIRE tenue le 15 janvier 2024 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;  
Luc DUVAL, conseiller;  
Éric FRÉCHETTE, conseiller;  
Krystel HOULE-PLANTE, conseillère;  
Marc PAYEUR, conseiller;  
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;  
Christian TISLUCK, conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

---

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

### **2024-01-1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux affaires nouvelles:

19.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-03 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE REMBOURSEMENT DES DENIERS DU FONDS GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES (PHASE 2).

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

### **2024-01-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

---

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 4 décembre 2023.

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 décembre 2023 tel que présenté.

2024-01-3

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

---

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session extraordinaire du 7 décembre 2023.

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 7 décembre 2023 tel que présenté.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une citoyenne demande des informations concernant la location des salles.

**RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

---

La directrice générale dépose le rapport du Service de sécurité incendie.

**RAPPORT DU SERVICE D'URBANISME**

---

La directrice générale dépose le rapport du Service d'urbanisme.

**CORRESPONDANCE**

---

Aucune question n'est posée.

2024-01-4

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

---

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE CENT QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE ET UN CENTS (325 115,61 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Line Bilodeau, trésorière

**2024-01-5      EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE  
MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

CONSIDÉRANT QUE:

1. La Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement no 2022-13 en date du 5 décembre 2022, pour lequel elle a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
2. La Ville doit faire un emprunt temporaire pour le financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à procéder à un emprunt temporaire pour payer le financement du programme de mise aux normes des installations septiques au montant de 345 000 \$.
2. **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

**2024-01-6      EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET  
BRANCHEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET DU PLUVIAL SUR UNE  
SECTION DE LA RUE CÔTÉ ET LE RACCORDEMENT DES TROIS SERVICES  
POUR UN TERRAIN**

---

CONSIDÉRANT QUE:

1. La Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement no 2023-09 en date du 11 septembre 2023, pour lequel elle a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
2. La Ville doit faire un emprunt temporaire pour payer les travaux de prolongement et branchement de l'égout sanitaire et du pluvial sur une section de la rue Côté et le raccordement des trois services pour un terrain;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à procéder à un emprunt temporaire pour payer les travaux de prolongement et branchement de l'égout sanitaire et du pluvial sur une section de la rue Côté et le raccordement des trois services pour un terrain au montant de 111 730 \$.
2. **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

**2024-01-7      LOGICIEL D'INSCRIPTION EN LIGNE**

---

CONSIDÉRANT QUE:

1. La ville utilise un logiciel d'inscription en ligne pour le camp de jour et la piscine;
2. Le conseil désire continuer à offrir ce service aux citoyens qui peut faciliter les inscriptions et les paiements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **DÉCISION.** La Ville continuera à utiliser le logiciel d'inscription en ligne pour les inscriptions au camp de jour et aux cours offerts à la piscine.
2. **HEURE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS.** Les inscriptions pourront être faites en ligne à compter de 5 heures la première journée des inscriptions.

#### **DÉPÔT DE LA PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024**

---

La directrice générale dépose le projet de la publication qui sera transmise aux citoyens concernant le budget 2024 adopté.

#### **2024-01-8 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - Nomination du directeur**

---

CONSIDÉRANT QUE :

1. Monsieur Jean-François Lecomte a remis sa démission de son poste de directeur du Service de sécurité incendie;
2. Le lieutenant Yannick Desruisseaux a été nommé directeur par intérim durant l'absence de M. Lecomte;
3. M. Desruisseaux a démontré ses capacités à occuper le poste de directeur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme monsieur Yannick Desruisseaux à titre de directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Kingsey Falls. Cette nomination prend effet le 15 janvier 2024.
2. **CONDITIONS.** Monsieur Desruisseaux sera soumis aux conditions générales de travail du Service de sécurité incendie telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal et au contrat à intervenir entre lui et la ville.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Yannick Desruisseaux.

#### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - Démission d'un lieutenant pompier**

---

Les membres du conseil prennent acte de la démission de monsieur Daniel Chouinard de son poste de lieutenant pompier du Service de sécurité incendie.

#### **2024-01-9 EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DE L'ANNEAU DE GLACE**

---

CONSIDÉRANT QUE :

1. Le conseil désire maintenir les activités de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace pendant la saison hivernale, ce qui procure une qualité de vie

accrue aux résidents;

2. L'entretien de cette patinoire doit être effectué régulièrement tant pour le déneigement que pour l'entretien de la glace;
3. La ville doit assurer la surveillance des patineurs durant les heures d'ouverture;
4. Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **ENGAGEMENT DE PERSONNEL.** La ville est autorisée à retenir les services de personnes nécessaires pour combler l'horaire pour l'entretien de la patinoire extérieure et l'entretien intérieur du vestiaire pour la saison 2023-2024. Ces personnes travailleront, lorsque la température le permettra, la semaine, les fins de semaine et au besoin. Le nombre d'heures hebdomadaires sera partagé entre les employés, selon leurs disponibilités. Ils assumeront l'arrosage et le déblaiement de la patinoire et de l'anneau de glace, le cas échéant, et la surveillance des patineurs tant à l'intérieur du bâtiment que sur la patinoire et l'anneau de glace. L'arrosage et le déblaiement se feront en dehors des heures d'ouverture et pendant, si nécessaire.
2. **RÉMUNÉRATION.** La rémunération sera celle en vigueur au cours de l'exercice 2024.
3. **HORAIRE.** La patinoire sera ouverte aux heures suivantes :  
du lundi au vendredi inclusivement: de 18 h à 21 h;  
le samedi et le dimanche: de 13 h à 21 h.  
La patinoire sera ouverte en après-midi les journées pédagogiques et au cours de la semaine de relâche scolaire.

## 2024-01-10 ANALYSE ORGANISATIONNELLE - Mandat

---

CONSIDÉRANT QUE:

1. La ville désire procéder à l'analyse de tâches au Service des travaux publics avant de publier des offres d'emploi;
2. La ville désire se faire accompagner dans ce processus d'analyse;
3. La Fédération québécoise des municipalités a déposé une proposition intéressante pour la ville;
4. Des montants sont prévus au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la Fédération québécoise des municipalités pour l'accompagner dans son processus d'analyse de tâches au Service des travaux publics, le tout tel que prévu à l'offre de service du 6 novembre 2023.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer un tarif horaire pour les fins de la présente résolution.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
4. **SIGNATURE.** La directrice générale et greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
5. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Fédération québécoise des municipalités.

2024-01-11 **ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - Mandat**

---

CONSIDÉRANT QUE :

1. Il y a lieu que la ville vérifie si ses immeubles ont une couverture d'assurance suffisante;
2. La ville désire obtenir une évaluation de tous ses immeubles;
3. La firme SPE valeur assurable a présenté une proposition intéressante pour la ville;
4. Des montants sont prévus au budget pour cette évaluation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à SPE valeur assurable le mandat pour procéder à l'évaluation des bâtiments municipaux, le tout tel prévu à l'option 1 de la soumission du 22 novembre 2023.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (9 575,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à SPE valeur assurable.

2024-01-12 **ÉVALUATION EN ERGONOMIE - Mandat**

---

CONSIDÉRANT QUE :

1. La ville a déménagé les bureaux municipaux et que les employés ont de nouveaux postes de travail;
2. Il y a lieu que la ville mandate une firme pour procéder à une évaluation en ergonomie des postes de travail;
3. La Clinique Reabilio a déposé une proposition intéressante pour la ville;
4. Des montants sont disponibles au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la Clinique Reabilio de Victoriaville pour un service d'évaluation en ergonomie pour cinq (5) postes de travail à l'hôtel de ville, le tout tel que prévu au devis du 20 novembre 2023.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE SIX DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (1 006,52 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Clinique Reabilio.

**2024-01-13    VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN RUE BLAKE POUR LA CONFORMITÉ  
D'UN IMMEUBLE**

---

CONSIDÉRANT QUE:

1. Aux termes de la résolution no 2023-11-251, la ville est autorisée à vendre une partie de terrain de la rue Blake à Mme Lucie Houle et M. Bernard Laroche pour rendre conforme un immeuble;
2. Les acheteurs ont accepté la proposition de la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **VENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à vendre à Mme Lucie Houle et M. Bernard Laroche une partie du lot 5 740 198, soit environ 7500 pieds carrés, selon le document de lotissement qui sera préparé par l'arpenteur, pour rendre la conformité du lot 5 740 199 (47, rue Gibson). La vente se fait à **QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (0,92 \$)** le pied carré, tel que prévu à la résolution no 2023-11-251.
2. **FRAIS.** Les frais d'arpentage seront payés par la ville et les frais de notaire seront payés par les acheteurs.
3. **SIGNATAIRES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Lucie Houle et M. Bernard Laroche.

**2024-01-14    VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN RUE BLAKE - Mandat à l'arpenteur**

---

CONSIDÉRANT QUE:

1. La ville a adopté la résolution 2024-01-13 autorisant la vente d'une partie de terrain situé sur la rue Blake (lot 5 740 198) à Mme Lucie Houle et M. Bernard Laroche;
2. Il y a lieu de mandater un arpenteur pour procéder au lotissement et au bornage du terrain à vendre;
3. M. Yves Drolet, arpenteur, a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate M. Yves Drolet, arpenteur, pour procéder aux travaux de lotissement et de bornage du terrain situé sur la rue Blake, soit le lot 5 740 198.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant d'environ **DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour le lotissement et un montant d'environ **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour le bornage.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Yves Drolet, à Mme Lucie Houle et M. Bernard Laroche.

**2024-01-15 13, RUE CARON - TRAVAUX DE RÉPARATION SUITE AU DÉGÂT D'EAU - Contrat**

---

CONSIDÉRANT QUE:

1. Un dégât d'eau est survenu au 13, rue Caron affectant un local de la Maison des jeunes, un local du 2e étage et la bibliothèque;
2. Il y a lieu de procéder aux travaux de réparation;
3. La firme SG Construction a déposé une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à SG Construction le contrat pour les travaux de réparation au 13, rue Caron suite au dégât d'eau, le tout tel que prévu à l'évaluation déposée le 15 janvier 2024.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme d'environ **QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (47 563,22 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à SG Construction.

**2024-01-16 SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CIVIL DU QUÉBEC DE LA MRC D'ARTHABASKA (SIUCQ) - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024**

---

CONSIDÉRANT QUE :

1. Aux termes de la résolution no 16-145, la Ville de Kingsey Falls a adhéré au Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) de la MRC d'Arthabaska, organisme sans but lucratif qui a pour mission de soutenir les services de première ligne lors d'une urgence;
2. La priorité du SIUCQ est d'aider les municipalités à offrir un environnement sécuritaire aux citoyens et de s'assurer qu'ils auront tout le support voulu lors d'un sinistre;
3. Il y a lieu que la ville renouvelle son adhésion à ce service;
4. Des crédits seront prévus au budget 2024 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **ADHÉSION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à renouveler son adhésion au Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2024.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (2 272,40 \$)**, soit un dollar et quinze cents (1,15 \$) par habitant, pour les fins de la présente résolution. Cette contribution inclut :
  - Patrouilles préventives du territoire tout au cours de l'année incluant l'Halloween;
  - Soutien au Service de sécurité incendie desservant la municipalité;
  - Soutien aux autorités municipales lors d'évènements majeurs (mesures d'urgence);
  - Soutien aux effectifs policiers lorsque la situation le nécessite;
  - Soutien aux ambulanciers lorsque la situation le nécessite;
  - Inscription du SIUCQ comme ressource au plan de sécurité civile (mesures d'urgence);

- Support au niveau de la santé, de la sécurité et de l'aide aux sinistrés;
  - Selon leurs disponibilités du moment, une participation gratuite d'un maximum de 6 heures pour un évènement communautaire, si souhaité (le surplus pour véhicules et bénévoles sera facturé);
  - Lors d'interventions se prolongeant plus de 4 heures et croisant un temps de repas, le requérant du service doit fournir les repas au personnel du SIUCQ.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) de la MRC d'Arthabaska.

**2024-01-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 447, BOUL. MARIE-VICTORIN (M. Alain Bourassa) - Marge de recul avant**

---

**CONSIDÉRANT QUE :**

1. Monsieur Alain Bourassa possède un immeuble au 447, boul. Marie-Victorin;
2. Le demandeur désire aménager une rampe d'accès pour un fauteuil roulant motorisé électrique, en contradiction avec le règlement de zonage no 2021-12, notamment en ce qui a trait à la marge de recul avant minimale;
3. Le demandeur désire faire installer une rampe d'accès en aluminium de la compagnie Go rampe ce qui cause une diminution de la marge de recul avant de +/- 43 cm donnant +/- 2,65 m de la marge de recul avant;
4. La marge de recul avant minimale est un droit acquis de +/- 3,5 m tenant compte de l'année de la construction qui est 1950;
5. La rampe d'accès ne peut pas être installée à l'entrée arrière, compte tenu que le fauteuil roulant ne peut pas passer par manque d'espace et que l'entrée n'est pas favorable pour le fauteuil;
6. La possibilité de construire la rampe d'accès sous l'abris d'auto n'est pas possible à cause de la pente à respecter et la longueur du trajet qui serait plus ou moins 60 pieds. La pente du terrain est plus volumineuse par rapport à l'entrée avant;
7. La rampe ne causera pas de problème de déneigement compte tenu que le déneigeur professionnel déplace la neige sur le côté de la maison;
8. La propriété est située en zone urbaine;
9. Le fait de refuser la demande causerait un préjudice au demandeur et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
10. Le conseil municipal a adopté le règlement no 2021-25 sur les dérogations mineures;
11. Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
12. Aux termes de la résolution no CCU-2024-03, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:

1. **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Alain Bourassa une dérogation mineure sur le point suivant du règlement de zonage no 2021-12 :
  - Permettre l'installation d'une rampe d'accès pour fauteuil roulant motorisé dans la cour avant pour l'entrée principale.
  - Cette installation est conditionnelle à être retirée au plus tard 90 jours après que M. Alain Bourassa aura quitté définitivement sa propriété.
  - Après avoir retiré la rampe d'accès suite au départ du demandeur, la marge de

recul avant devra être la même que celle du droit acquis avant d'effectuer les travaux.

2. **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 739 809 du Cadastre du Québec.

3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

**2024-01-18 SERVICE D'URBANISME - NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES  
POUR ENTENTE DE SERVICE AVEC LA MRC D'ARTHABASKA**

---

CONSIDÉRANT :

1. L'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Ville de Kingsey Falls;

2. Les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DÉSIGNATION.** La Ville de Kingsey Falls désigne les personnes suivantes à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

- Édouard Beurivage;
- Jules-Antoine Bélanger;
- Philippe Habel;
- Pénélope Houle;
- Amélia Lacroix;
- Daniel Moreau;
- Vincent Roy.

2. **ENGAGEMENT.** La Ville de Kingsey Falls s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

3. **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 2023-08.

4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

**2024-01-19 DEMANDE DE NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU DANS LE SECTEUR DES  
JOYAUX - Annulation de la résolution no 2022-247**

---

CONSIDÉRANT QUE:

1. Aux termes de la résolution no 2022-247, la ville demandait à la MRC d'Arthabaska de procéder à l'entretien d'un cours d'eau situé sur le lot 5 739 687 du Cadastre du Québec dans le secteur des Joyaux;

2. Suite à l'inspection terrain effectuée par M. Éric Pariseau de la MRC et sa discussion avec M. Éric Hamel, les travaux d'entretien ne sont pas nécessaires sur le tronçon au complet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **ANNULATION.** Le conseil municipal annule la résolution no 2022-247 adoptée le 7 novembre 2022.
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

**2024-01-20 MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC - Regroupement avec la MRC D'Arthabaska**

---

CONSIDÉRANT :

1. Les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01;
2. Qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;
3. Qu'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise la MRC d'Arthabaska à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente résolution. De plus, la ville est autorisée à se joindre à l'appel d'offres pour les matières recyclables qui sera lancé par la MRC d'Arthabaska et au contrat résultant de cet appel d'offres.
2. **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 2023-10-229.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

**2024-01-21 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES PUTRESCIBLES - Mandat pour processus d'appel d'offres**

---

CONSIDÉRANT QUE:

1. En vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective des matières recyclables;
2. À compter de janvier 2025, les municipalités seront responsables de la collecte des matières résiduelles et des matières putrescibles;
3. La MRC d'Arthabaska va aller en appel d'offres pour ces collectes pour l'ensemble des municipalités et qu'il y a lieu que Kingsey Falls se joigne à cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la MRC d'Arthabaska pour réaliser le processus d'appel d'offres pour les collectes des matières résiduelles et des matières putrescibles pour la municipalité, pour un contrat débutant le 1er janvier 2025. De plus, la ville se joindra au contrat résultant de cet appel d'offres advenant un plus bas soumissionnaire conforme.
2. **REMPACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 2023-10-230.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

**2024-01-22    PROLONGEMENT DE LA RUE CÔTÉ - Coûts additionnels**

---

CONSIDÉRANT QUE

1. Aux termes de la résolution no 2023-11-265, la ville a mandaté La Sablière de Warwick Ltée pour effectuer les travaux de prolongement et de branchement de l'égout sanitaire et du pluvial sur une section de la rue Côté et le raccordement des trois services pour un terrain;
2. Des pièces supplémentaires ont été nécessaires pour déviation au cours des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **AUTORISATION.** La ville de Kingsey Falls est autorisée à payer à La Sablière de Warwick Ltée un montant de **TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (3 541,34 \$)** plus les taxes applicables pour les pièces supplémentaires nécessaires aux travaux.
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2024-01-23    DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - Travaux dans les emprises d'une route du ministère**

---

CONSIDÉRANT QUE :

1. Des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2024, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **GARANTIE.** La Ville de Kingsey Falls se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2024.
2. **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.
3. **SIGNATAIRES.** Le conseil municipal nomme monsieur **Éric Hamel**, contremaître du Service des travaux publics, et madame **Annie Lemieux**, directrice générale et greffière, personnes désignées à titre de représentants

autorisés à signer ensemble ou séparément les documents soumis par le ministère pour lesdits travaux.

4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Transports du Québec.

#### 2024-01-24 **CARNAVAL D'HIVER - Contribution financière pour les feux d'artifice**

---

CONSIDÉRANT QUE :

1. La Corporation des loisirs de Kingsey Falls organise un carnaval d'hiver qui se tiendra le 17 février 2024;
2. La Corporation des loisirs a demandé une contribution financière à la ville pour la présentation de feux d'artifices dans le cadre de cet événement;
3. Il y a lieu d'encourager cet événement qui s'adresse à toute la population de la ville;
4. Des montants sont disponibles au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls un montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS DOLLARS (3 900,00\$)** pour la présentation de feux d'artifices dans le cadre du Carnaval d'hiver qui se tiendra le 17 février 2024 au parc municipal.
2. **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

#### 2024-01-25 **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ**

---

CONSIDÉRANT QUE:

1. L'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société;
2. La persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative;
3. La sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen;
4. Tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;
5. La réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique;
6. D'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire;
7. La région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;
8. La mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le

capital humain de la communauté;

9. La Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

10. Dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

11. Depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL** il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **APPUI.** La Ville de Kingsey Falls appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

2. **ENGAGEMENT.** Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire. Nous pourrions aussi utiliser d'autres formes d'encouragement.

#### 2024-01-26 PARC MARIE-VICTORIN - Versement de la subvention 2023

---

CONSIDÉRANT QUE :

1. Le Parc Marie-Victorin a déposé, le 21 décembre 2023, une demande d'aide financière de 30 000 \$ pour ses opérations;

2. Le Parc Marie-Victorin a déposé une demande de contribution financière au montant de 25 000 \$ pour la campagne promotionnelle nationale;

3. La ville a prévu dans ses prévisions budgétaires le versement de ces sommes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

1. **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une subvention de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00 \$)** au Parc Marie-Victorin pour ses opérations de l'année 2023.

2. **CAMPAGNE PUBLICITAIRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une subvention de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$)** au Parc Marie-Victorin pour sa campagne promotionnelle nationale 2023.

3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

4. **DEMANDE.** Le conseil municipal demande à l'organisme de fournir ses états financiers et ses prévisions budgétaires lors de prochaines demandes de subvention.

5. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

**2024-01-27 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES  
DU CENTRE-DU-QUÉBEC - Contribution financière**

---

CONSIDÉRANT QUE :

1. Une demande de contribution financière de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec a été soumise à la municipalité en date du 21 décembre 2023;
2. Il y a lieu de soutenir un tel organisme;
3. La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser une contribution de **DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$)** à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec inc. dans le cadre du Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées de la MRC d'Arthabaska.
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec inc.

**2024-01-28 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-01 TAUX DE TAXES POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2024**

---

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 2024-01 *Taux de taxes pour l'exercice financier 2024* tel que soumis par la greffière.

**2024-01-29 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-02 RÈGLEMENT CONCERNANT  
L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE**

---

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 2024-02 *Règlement concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble* tel que soumis par la greffière.

**2024-01-30 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-04 RÈGLEMENT CONCERNANT LES  
ANIMAUX UNIFORMISÉ SPA D'ARTHABASKA**

---

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 2024-04 *Règlement*

*concernant les animaux uniformisé SPA d'Arthabaska tel que soumis par la greffière.*

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS POUR 2024**

---

Le conseiller **Éric FRÉCHETTE**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls pour 2024.
- dépose le projet de règlement no 2024-05 intitulé Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls pour 2024.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2024**

---

La conseillère **Marie-Josée PLEAU**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement de tarification pour la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024.
- dépose le projet de règlement no 2024-06 intitulé Règlement de tarification pour la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU RIVIÈRE DES ROSIERS, BRANCHE 73**

---

Le conseiller **Marc PAYEUR**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau rivière Des Rosiers, branche 73.
- dépose le projet de règlement no 2024-07 intitulé Règlement décrétant une tarification suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau "rivière Des Rosiers, branche 73" situé à Kingsey Falls, en ce qui concerne les lots 5 500 242, 5 500 243 et 5 500 244.

**2024-01-31 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2024-03 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE REMBOURSEMENT DES DENIERS DU FONDS GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES (PHASE 2)**

---

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa

lecture, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 2024-03 *Règlement décrétant une taxe de secteur pour le remboursement des deniers du fonds général pour les travaux du prolongement de la rue des Cèdres (Phase 2)* tel que soumis par la greffière.

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 45.

---

**Christian Côté, maire**

---

**Annie Lemieux, directrice générale et greffière**